RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation GFK Superreiniger

Art-Nr. 37.860

Identifiant unique de formulation UFI: 4Q00-7099-300T-4N1F

Composant(s) déterminant la classification de danger
Orange, douce, extrait, mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange
Produits de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur
Yachticon A. Nagel GmbH
Bürgermeister-Bombeck-Str. 1,
D-22851 Norderstedt
Téléphone +49 40 511 37 80
Télécopie +49 40 51 74 37
E-mail yachticon@yachticon.de
Site web www.yachticon.de

Service responsable de l´information:
Téléphone +49 40 511 37 80
Télécopie +49 40 51 74 37

E-mail (personne compétente):
yachticon@yachticon.de

Titulaire de l'autorisation
YC Nautica-Sport Bern AG
Moserstrasse 2
CH-3014 Bern
Téléphone 0041 (0)31 331 92 41
Télécopie 0041 (0)31 331 93 78
E-mail info@ycnautica.ch
Site web www.ycnautica.ch

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Yachticon A. Nagel GmbH	+49 40 511 37 80 Ce numéro n'est joignable que pendant les heures d'ouverture du bureau. Du lundi au vendredi de 09.00 à 17.00 heures.
Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum (STIZ / Tox-Zentrum)	145

* RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Procédure de classification
Skin Sens. 1, H317	
Aquatic Chronic 3, H412	

Consignes en cas de risques pour la santé
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Consignes en cas de risques pour l'environnement
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Remarque
Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

* 2.2 Éléments d'étiquetage

étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Composant(s) déterminant la classification de danger
Orange, douce, extrait, mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

Pictogrammes des risques



GHS07

Mention d'avertissement
Attention

Mentions de danger
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
P333 + P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362 + P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon.
P501 Eliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

* Autre étiquetage

moins de 5 % agents de surface anioniques
moins de 5 % agents de surface non ioniques
CITRUS SINENSIS FRUIT EXTRACT (LIMONENE)
Methylisothiazolinone
Methylchloroisothiazolinone
TETRAMETHYLOLGLYCOLURIL
COLORANT

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB
Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

* RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

non applicable

* 3.2 Mélanges

Composants dangereux

Numéros CAS	Numéros CE	Numéro index	Nom de la substance	Concentration	Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	SCL/ M/ ATE
112-34-5	203-961-6	603-096-00-8	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	> 1 < 5 pds %	Eye Irrit. 2; H319	ATE(voie orale): 3384 mg/kg ATE(voie cutanée): 2700 mg/kg
9004-82-4			Poly(oxy-1,2-éthanediyl), .alpha.-sulfo-.omega.-(dodecyloxy)-,natrium sel	> 0.8 < 5 pds %	Skin Irrit. 2; H315 Eye Irrit. 2; H319	
8028-48-6	232-433-8		Orange, douce, extrait	> 1 < 2.5 pds %	Flam. Liq. 3; H226 Skin Irrit. 2; H315 Skin Sens. 1; H317 Asp. Tox. 1; H304 Aquatic Chronic 2; H411	ATE(voie orale): > 5000 mg/kg ATE(voie cutanée): > 5000 mg/kg
55965-84-9		613-167-00-5	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	> 0.00015 < 0.0015 pds %	Acute Tox. 3 ; H301 Acute Tox. 2 ; H310 Acute Tox. 2 ; H330 Skin Corr. 1C; H314 Skin Sens. 1A; H317 Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410; EUH071	Skin Corr. 1B;H314: C>=0.6% Skin Irrit. 2;H315: 0.06%<=C<0.6% Eye Irrit. 2;H319: 0.06%<=C<0.6% Skin Sens. 1A;H317: C>=0.0015% Eye Dam. 1;H318: C >= 0,6% M=100 (Aquatic Acute 1) M=100 (Aquatic Chronic 1) ATE(voie orale): 64- 66 mg/kg ATE(Toxicité inhalatrice aiguë (Aérosol)): 0.171-0.33 mg/L

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance
01-2119475104-44-XXXX	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol
01-2119493353-35-XXXX	Orange, douce, extrait
01-2120764691-48-XXXX	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.
En cas de douleurs, consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Après contact avec la peau
Si une irritation de la peau se produit ou persiste, consulter un médecin.
Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon.

Après contact avec les yeux
En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.
Enlever les lentilles de contact.
En cas d'irritation, consulter un ophtalmologue.

En cas d'ingestion
En cas de symptômes, suivre un traitement médical.
Rincer la bouche abondamment à l'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Aucune donnée disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyen d'extinction
Moyens d'extinction appropriés
Eau
Extincteur à sec
Dioxyde de carbone (CO2)

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Produits de combustion dangereux
En cas de décomposition thermique, formation possible de substances toxiques.
Monoxyde de carbone
Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers
Equipement spécial de protection en cas d´incendie
En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
Porter une tenue de protection

Informations complémentaires
Le produit lui-même n'est pas combustible.
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.
Ne pas rejeter les résidus de combustion et l'eau d'extinction contaminée dans les canalisations d'égout, les nappes phréatiques ou les eaux superficielles.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d’urgence
Pour les non-secouristes
Eviter tout contact avec les yeux et la peau.
Utiliser un équipement de protection personnel.
Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Dans le cas d'une contamination des sols, des eaux ou des canalisations, informer les autorités compétentes.
Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention
Transporter sur le site de récupération ou d'élimination dans des récipients appropriés.
Matière appropriée pour recueillir le produit:
Sable
Sciure de bois
Liant universel
Kieselguhr
Le produit récupéré doit être éliminé conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7
Evacuation: voir rubrique 13
Protection individuelle: voir rubrique 8
Numéro d'appel d'urgence: voir paragraphe 1

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection
Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.
Éviter de:
Contact avec la peau
Contact avec les yeux

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale
Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit.
Après le travail, utiliser des produits pour les soins de la peau.
ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.
Enlever immédiatement les vêtement souillés, imprégnés.
Conserver à l'écart des aliments et boissons.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients
Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.
Conserver le récipient bien fermé.

Autres indications relatives aux conditions de stockage
Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée disponible

* RUBRIQUE 8: Contrôles de l’exposition/protection individuelle

* 8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

Numéros CAS	Numéros CE	Agent	valeur limite au poste de travail
112-34-5	203-961-6	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	10 [ml/m³(ppm)] 67,5 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 15 Court terme(mg/m³) 101,2 2006/15/CE
112-34-5	203-961-6	Diethylene glycol monobutyl ether	10 [ml/m³(ppm)] 67 [mg/m³] Court terme(ml/m³) 15 Court terme(mg/m³) 101,2 (CH)
55965-84-9		Kathon - mixture (3:1) (5-Chloro-2-methyl-2,3-dihydroisothiazol-3 one and 2-Methyl-2,3-dihydroisothiazol-3 one)	0,2 (1) [mg/m³] Court terme(mg/m³) 0,4 (1) (1) inhalable fraction (CH)

*** DNEL salarié**

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	101.2 mg/m³	aigu par inhalation (local)	
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	83 mg/kg	long terme dermique (systémique)	
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	67.5 mg/m³	long terme par inhalation (local)	
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	67.5 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	
55965-84-9	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	0.04 mg/m³	aigu par inhalation (local)	
55965-84-9	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	0.02 mg/m³	long terme par inhalation (local)	
8028-48-6	Orange, douce, extrait	185.8 µg/cm³	aigu dermique, court terme (local)	
8028-48-6	Orange, douce, extrait	31.1 mg/m³	aigu par inhalation (systémique)	
8028-48-6	Orange, douce, extrait	8.89 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	

*** DNEL Consommateur**

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	60.7 mg/m³	aigu par inhalation (local)	
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	5 mg/kg	Long terme – orale, effets systémiques	

Numéros CAS	Agent	DNEL valeur	DNEL type	Remarque
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	50 mg/kg	long terme dermique (systémique)	
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	40.5 mg/m³	long terme par inhalation (local)	
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	40.5 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	
55965-84-9	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	0.11 mg/kg p.c. /jour	aigu – par voie orale, effets systémiques	
55965-84-9	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	0.04 mg/m³	aigu par inhalation (local)	
55965-84-9	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	0.09 mg/kg p.c. /jour	Long terme – orale, effets systémiques	
55965-84-9	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	0.02 mg/m³	long terme par inhalation (local)	
8028-48-6	Orange, douce, extrait	4.44 mg/kg p.c. /jour	long terme dermique (systémique)	
8028-48-6	Orange, douce, extrait	7.78 mg/m³	long terme par inhalation (systémique)	

* **PNEC**

Numéros CAS	Agent	PNEC Valeur	PNEC type	Remarque
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	0.11 mg/L	eaux, eau de mer	
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	1.1 mg/L	eaux, eau douce	
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	0.44 mg/kg	sédiment, eau de mer	
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	4.4 mg/kg	sédiment, eau douce	
112-34-5	2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	0.32 mg/kg	terre	
55965-84-9	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	3.39 µg/L	eaux, eau douce	
55965-84-9	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	3.39 µg/L	eaux, libération périodique	

Numéros CAS	Agent	PNEC Valeur	PNEC type	Remarque
55965-84-9	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	0.027 mg/kg	sédiment, eau de mer	
55965-84-9	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	0.027 mg/kg	sédiment, eau douce	
55965-84-9	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	0.23 mg/L	station d´épuration (STP)	
55965-84-9	mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)	0.01 mg/kg	terre	
8028-48-6	Orange, douce, extrait	0.54 µg/L	eaux, eau de mer	
8028-48-6	Orange, douce, extrait	5.4 µg/L	eaux, eau douce	
8028-48-6	Orange, douce, extrait	0.13 mg/kg	sédiment, eau de mer	
8028-48-6	Orange, douce, extrait	1.3 mg/kg	sédiment, eau douce	
8028-48-6	Orange, douce, extrait	2.1 mg/L	station d´épuration (STP)	

8.2 Contrôle de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques pour éviter l'exposition
Veiller à une bonne aération des locaux, avec aspiration éventuelle de l'air au poste de travail.

Protection individuelle

Protection yeux/visage
lunettes de protection

Protection des mains
Matériau approprié:
NBR (Caoutchouc nitrile)
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau différent, mais également d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à.
Le temps de pénétration exact du matériau des gants peut être demandée auprès du fabricant de gants de protection et doit être respecté.

Protection corporelle:
vêtement de protection léger

Protection respiratoire
Avec une ventilation adéquate n'est pas nécessaire.
Une protection respiratoire est nécessaire lors de:
aspiration insuffisante
effet prolongé

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique
visqueux

Couleur
bleu clair

Odeur
caractéristique

Données de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Seuil olfactif:	non déterminé		
Point de fusion/point de congélation	non déterminé		
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	env. 100 °C		
inflammabilité	non déterminé		
Limites inférieure et supérieure d'explosion	non déterminé		
Point éclair			non inflammable
Température d'auto-inflammabilité			Le produit n'est pas auto-inflammable.
Température de décomposition			Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.
pH	dans l'état fourni 9- 9.8 (20°C)		
Viscosité			épais
solubilité(s)	Solubilité dans l'eau (20°C)		partiellement soluble
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non déterminé		
Pression de vapeur	non déterminé		
Densité et densité relative	env. 1 g/cm³ (20°C)		
Densité de vapeur relative	non déterminé		
caractéristiques des particules	non déterminé		

9.2 Autres informations

Autres caractéristiques de sécurité

	Valeur	Méthode	Source, Remarque
Propriétés explosives			Le produit n'est pas explosif.

Autres informations
voir fiche technique

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée disponible

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'utilisation.
Produit stable sous conditions de stockage prescrites

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune donnée disponible

10.4 Conditions à éviter

gel
Ne pas exposer à la chaleur et à la lumière directe du soleil.

10.5 Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pour les produits de décomposition, voir chapitre 5

Indications diverses
De façon générale, nous recommandons d'éviter le contact avec des réactifs fortement chimiques tels qu' acides, lessives alcalines, produits d'oxydation et de réduction.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Données d'animaux

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité orale aiguë	Numéros CAS112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol DL50: 3384 mg/kg Espèce Rat		
	Numéros CAS55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) DL50: 64- 66 mg/kg Espèce Rat		
	Numéros CAS8028-48-6 Orange, douce, extrait DL50: > 5000 mg/kg Espèce Rat	OCDE 401	

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité dermique aiguë	Numéros CAS112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol DL50: 2700 mg/kg Espèce Lapin		
	Numéros CAS8028-48-6 Orange, douce, extrait LC50: > 5000 mg/kg Espèce Lapin	OCDE 402	
Toxicité inhalatrice aiguë	Numéros CAS55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) Toxicité inhalatrice aiguë (Aérosol) CL50: 0.171- 0.33 mg/L Espèce Rat Temps d'exposition 4 h	OCDE 403	

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Estimation/classification
Aucun effet irritant connu.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Estimation/classification
Aucun effet irritant connu.

Sensibilisation respiratoire

Estimation/classification
Pas d'effet sensibilisant connu.

Sensibilisation cutanée

Estimation/classification
Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Estimation/classification
Aucune indication de génotoxicité n'est disponible.

Cancerogénité

Estimation/classification
Aucune indication d'effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction

Estimation/classification
Aucune indication d'effets toxiques sur la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

STOT SE 1 et 2

Autres informations
Pas d'effet connu.

STOT SE 3

Irritation des voix respiratoires

Autres informations
Pas d'effet connu.

Effet narcotique

Estimation/classification
Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Autres informations
Pas d'effet connu.

Danger par aspiration

Remarque
Aucune classification en ce qui concerne une toxicité par aspiration.

11.2 Informations sur les autres dangers

Informations sur les autres dangers

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

Autres informations

Le produit doit être manipulé avec les précautions d'usage pour un produit chimique.
D'autres propriétés dangereuses ne peuvent être exclues.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Toxicité aigüe (à court terme) pour le poisson	Numéros CAS112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol CL50: 1.3 g/L Espèce Lepomis macrochirus (crapet arlequin) Durée du test 96 h		

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
	Numéros CAS55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) CL50: 0.19 mg/L Espèce Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée du test 96 h	OCDE 203	
	Numéros CAS8028-48-6 Orange, douce, extrait CL50: 5.65 mg/L Espèce Danio rerio Durée du test 96 h	OCDE 203	
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons	Numéros CAS55965-84-9 mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-methyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) NOEC 0.0098 mg/L Espèce Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel) Durée du test 28 d	OCDE 215	
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés	Numéros CAS8028-48-6 Orange, douce, extrait EC50 1.1 mg/L Espèce Daphnia magna (puce d'eau géante) Durée du test 48 h	OCDE 202	
Toxicité chronique (à long terme) pour les invertébrés aquatiques	non déterminé		
Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les algues et cyanobactéries	non déterminé		
Toxicité sur autres organismes aquatiques	non déterminé		
Toxicité sur les microorganismes	non déterminé		

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACh.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

	Dose efficace	Méthode,Évaluation	Source, Remarque
Propriétés perturbant le système endocrinien		Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	

12.7 Autres effets nocifs

Autres informations écotoxicologiques

Informations complémentaires

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents.
Les données écologiques pour le mélange ne sont pas disponibles.
Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

* 13.1 Méthodes de traitement des déchets

* Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit	Désignation des déchets
200129 *	détergents contenant des substances dangereuses

Code des déchets conditionnement	Désignation des déchets
150102	emballages en matières plastiques

* **Élimination appropriée / Produit**

Élimination selon la loi "Kreislaufwirtschaftsgesetz (KrWG)".
D'où la distinction entre " déchets pour le recyclage" et "déchets pour l'élimination". Les exigences spécifiques - en particuliers à l'arrivée - sont d'ailleurs également réglées par les États fédéraux allemands.
Österreich: Tenside sowie Wasch- und Reinigungsmittel, die chemikalienrechtlich als gefährlich eingestuft sind (SN: 59405 g)

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.
Les emballages non contaminés peuvent être traités comme des ordures ménagères.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

Remarque

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	-	-	-
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	-	-	-

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée disponible

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

Modes de transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Aucune donnée disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente

* **Abréviations et acronymes**

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).
EC50: concentration efficace 50%
LC50: Concentration létale médiane
LD50: Dose létale 50%
CAS: Chemical Abstracts Service
CLP: Classification, étiquetage et emballage
GHS: Système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
ECHA: Agence européenne des produits chimiques
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
PBT: persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
SCL: Specific concentration limit
SVHC: substance extrêmement préoccupante
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables
DNEL: dose dérivée sans effet
ATE: Estimation de la toxicité aiguë
WGK: classe risque aquatique
Voir tableau sur le site www.euphrac.eu
Flam. Liq. 3: Matières liquides inflammables, Catégorie 3
Acute Tox. 3, H301: Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 2, H310: Toxicité aiguë (dermique), Catégorie 2
Skin Corr. 1C: Corrosion cutanée, Sub-catégorie 1C
Skin Irrit. 2: Irritation de la peau, Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Irritation des yeux, Catégorie 2
Skin Sens. 1: Allergène cutané, Catégorie 1
Skin Sens. 1A: Allergène cutané, Sub-catégorie 1A
Asp. Tox. 1: Toxicité par aspiration, Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Toxicité aquatique court terme (aiguë), Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 1
Aquatic Chronic 2: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 2
Aquatic Chronic 3: Toxicité aquatique long terme (chronique), Catégorie 3
Acute Tox. 2, H330: Toxicité aiguë (inhalation), Catégorie 2

Références littéraires et sources importantes des données

Fiche technique du fournisseur.
European Chemicals Agency (ECHA)
Texte intégral des mentions de danger dans la section 3 (PAS de classification du mélange).
Umweltbundesamt Berlin (Wassergefährdungsklassen)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

La classification du mélange a été effectuée selon la méthode de calcul du règlement CLP (1272/2008).
a été effectuée.

Indications diverses

Respecter la legislation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.
Les réglementations nationales particulières doivent être mises en œuvre indépendamment de chaque utilisateur!
Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.
S'il vous plaît noter les informations supplémentaires! Nos Fiches de Données de Sécurité ont été préparés en conformité avec les directives de l'UE, sans tenir compte des règles nationales spécifiques à la manipulation des matières dangereuses.

Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H310	Mortel par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Indications de changement
* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente